

Règles de participation vacances Énéo

Les séjours de vacances d'Énéo sont accessibles à toutes les personnes âgées de 50 ans minimum dont l'état de santé ne nécessite pas d'aide à la vie quotidienne (sauf séjour spécifique). L'inscription à un séjour est un engagement formel. Le bulletin d'inscription sera complété de manière lisible et sera transmis à la régionale organisatrice par l'une des voies que nous vous proposons ci-après.

Comment s'inscrire ?

Au moyen du bulletin d'inscription, au siège de la régionale organisatrice, par fax, par correspondance ou par courriel (voir nos coordonnées), ou dans le cadre de nos journées « promotion ».

Quand s'inscrire ?

Pour des raisons de confort, de qualité et de convivialité, le nombre de places par séjour est limité. Au plus tôt vous vous inscrivez, au plus nous serons en mesure de satisfaire à votre demande. Les places disponibles sont attribuées en fonction de la date de réception de l'inscription.

Adhésion

Les voyages proposés dans ce programme sont réservés aux membres de l'asbl Énéo (inclus les membres énéoSport). L'adhésion peut se faire lors de l'inscription et reste acquise pour l'année en cours à l'association même en cas de désistement ou d'annulation du séjour.

Inscriptions

Les inscriptions sont effectives dès signature et réception par nos soins de votre bulletin d'inscription, sauf indication contraire de notre part et sous réserve de places disponibles. Le bulletin de virement confirmant votre inscription vous parviendra dans les 30 jours. Dans les 14 jours ouvrables à dater du lendemain du jour de l'inscription, vous avez le droit de renoncer sans frais à votre réservation à condition de prévenir la régionale organisatrice par lettre recommandée, la date de la poste faisant foi. Passé ce délai, les frais administratifs repris sous la rubrique « Désistement » seront facturés. Toute personne qui s'inscrit à un séjour adhère aux règles de participation figurant dans ce programme.

Inscriptions de dernière minute

Toute personne s'inscrivant dans les 15 derniers jours avant le séjour devra, avant le départ, fournir la preuve de son paiement et de son affiliation à Énéo à la régionale organisatrice.

Prix

Tous les prix indiqués sont valables pour une personne. Les prix convenus dans le contrat peuvent être revus à la hausse ou à la baisse pour autant que cette révision résulte d'une modification: des taux de change, du coût du transport (y compris du carburant), des taxes et redevances. Nous répercuterons automatiquement ces fluctuations.

Paiement

Pour tous nos voyages, un acompte de 25 % vous sera réclamé par la régionale organisatrice. Cet acompte sera à payer dans les 8 jours suivant la réception de la confirmation de votre inscription. Le solde doit nous parvenir au plus tard 6 semaines avant la date du départ. Aucun remboursement n'est prévu pour un séjour écourté. En cas d'inscription moins de 6 semaines avant le départ, le montant total du séjour est à payer immédiatement. Après paiement et au plus tard 7 jours calendriers avant le départ, toutes les informations utiles à votre séjour vous seront envoyées.

Avantage Mutualiste chrétien

Dans le cadre de son partenariat avec Énéo, la Mutualité chrétienne accorde un avantage à ses membres en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire. Cet avantage s'élève à 50 € pour tous les séjours. Les membres de la Mutualité chrétienne titulaires du statut BIM et en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire bénéficient en outre d'un avantage complémentaire de 50 €. Chaque membre a droit à ces réductions sur deux séjours par an maximum.

L'avantage précité est directement appliqué par Énéo et déduit directement du prix du séjour. Conformément la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et à ses arrêtés royaux d'exécution, le membre bénéficiant de l'avantage doit être en ordre de cotisation jusqu'au paiement complet du séjour. A défaut, Énéo sera dans l'obligation de récupérer le montant de l'avantage perçu indument. Le délai de prescription pour cette récupération est de deux ans.

Assurances

Notre assurance « Voyages » couvre, dans les limites prévues: 1° les dommages corporels / 2° la responsabilité civile et la protection juridique / 3° l'annulation.

Contrat C-15/0290.200/00-B pour l'ensemble des séjours. Certains séjours sont également couverts par une assurance « bagages » (voir détails des séjours). Les couvertures en assurances sont contractées auprès des AP Assurances (Belfius l nsurance). Les c ontrats s ont d isponibles d ans nos secrétariats régionaux.

Assurance assistance et rapatriement

Pour l'étranger, les membres de certaines mutualités bénéficient de l'assurance MUTAS (renseignements auprès de votre conseiller mutualiste). Les participants non couverts par cette assurance devront fournir la preuve qu'ils possèdent une couverture « assistance-rapatriement ».

Frais de désistement et annulation

Le participant peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage. Tout désistement doit être notifié par écrit à la régionale organisatrice. Les frais administratifs retenus en cas de désistement sur les séjours à l'étranger s'élèvent à 50 €, pour les séjours en Belgique, ils s'élèvent à 25 € et ce quel que soit le moment du désistement. À ceux-ci, s'ajoutent les éventuels frais réels (montants non récupérables auprès de nos prestataires) occasionnés par le désistement. Ils sont fonction du moment auquel l'annulation intervient. Toute absence au moment du départ, sans notification préalable, ne donne droit à aucun remboursement. Pour tous les séjours assurés en annulation, toute annulation survénant dans les 60 jours qui précèdent la date de départ doit être justifiée par un certificat médical conforme au modèle proposé par notre compagnie d'assurance et disponible au secrétariat de la régionale organisatrice.

Annulation d'un séjour par Énéo

En cas de force majeure ou si le nombre requis de participants n'est pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler un séjour sans dédommagement. En cas de nombre de participant requis non-atteint, cette annulation sera notifiée au participant au plus tard vingt jours avant le début du voyage dont la durée dépasse six jours; et sept jours avant le début du voyage dont la durée est de deux à six jours. Dans ce cas, les montants versés seront intégralement remboursés. Les montants liés à l'adhésion restent acquis.

Modifications éventuelles

Les modifications apportées aux modalités de transport et/ou aux horaires/programmes qui nous sont imposées par les prestataires ou par les circonstances ne peuvent justifier l'annulation de la réservation par le participant.

Logement

Le logement est généralement prévu en chambre double. Pour certains voyages, nous pouvons réserver une chambre single sur demande préalable, selon disponibilité et moyennant supplément.

En cas de demande de partage de chambre double, si nous ne pouvons satisfaire à cette dernière, le supplément single sera automatiquement d'application.

Publication

Les offres de séjours de vacances d'Énéo ont été établies avec les données disponibles au moment de la rédaction. Si des modifications venaient à intervenir, nous nous réservons le droit de corriger ces données dans une communication ultérieure.

Vie privée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi du 09-12-1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (application au 25 mai 2018), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Plus d'informations sur: www.eneo.be/privacy